

d'aucun port du Royaume-Uni ou d'aucune autre partie de l'Europe, avec des passagers ou émigrés venant de ces lieux, et qui aura obtenu son acquit des douanes à tel port, après le ; et telle taxe ou droit sera de courant, pour chaque passager ou émigré qui se sera embarqué à aucun port du Royaume-Uni sous la direction du gouvernement de sa majesté, ce qui sera établi par le certificat de l'un des officiers des douanes de sa majesté du port où tel vaisseau aura reçu son acquit, et de courant, pour tout tel passager et émigré qui se sera embarqué sans cette permission; et telle taxe sera payée par le maître de tel vaisseau, ou par quelque personne pour lui, au collecteur ou autre officier principal des douanes du port où tel vaisseau sera d'abord déclaré et au tems que sera faite telle première déclaration qui devra faire voir par elle-même le nombre des passagers qui seront actuellement à bord du vaisseau; et aucune telle déclaration ne sera censée avoir été valablement faite ou avoir aucun effet légal quelconque, à moins que telle taxe ne soit payée comme susdit;—Pourvu aussi que nul enfant audessous de l'âge de douze mois ne sera compté au nombre des passagers;—Pourvu toujours, que toute traite, ordre ou autre document faite ou signée par aucune personne du Royaume-Uni susdit, dûment autorisée à cet effet par le gouvernement de sa majesté, et adressée au commissaire général de sa majesté, ou autre personne en charge de la caisse militaire en cette province, et autorisant le paiement au collecteur ou principal officier des douanes susdit, de la taxe qui sans cela aurait été payable par le capitaine du vaisseau, pour aucun nombre d'émigrés à bord de tel vaisseau, sera prise et acceptée par le collecteur ou principal officier en paiement de la taxe payable pour tels émigré ou émigrés, et la somme mentionnée dans tel ordre sera ensuite perçue par tel collecteur ou officier principal, et le versement et l'emploi s'en feront de la même manière

10.

5

10.

Par qui ce droit sera payé.

15

20

25

30

35

40

45

Proviso: Les enfants au-dessous de 12 mois seront exemptés. Proviso: les ordres faits et signés par des personnes autorisées par le gouvernement seront pris en paiement de tel droit.